



# conseil de développement PLAINNE COMMUNE

## | ORIGINE |

Dès la création de l'intercommunalité en 2000, Plaine Commune a souhaité associer la population aux projets d'aménagement et de développement du territoire. S'appuyant sur l'expérience des villes en matière de démocratie participative (démarches quartier, conseils de quartier,...), Plaine Commune a fait de la participation citoyenne l'un des fondements de sa charte de fonctionnement. Dans ce cadre a été prévue la mise en place du Conseil de développement.

L'idée est lancée aux Assises de Plaine Commune de 2003. Le Conseil de développement est créé officiellement le 16 mars 2005, s'appuyant sur l'article 26 de la loi sur l'aménagement et le développement du territoire (loi «Voynet» du 25 juin 1999). Cette décision est l'aboutissement d'une période de préfiguration de deux ans au cours de laquelle les bénévoles ont testé le fonctionnement du Conseil de développement afin d'élaborer le règlement intérieur et émettre ces premiers avis. Dix ans après, les bénévoles ont proposé aux élus de réviser le règlement intérieur pour prendre en compte les évolutions d'une pratique qui s'est affinée avec le temps.

« Associer la population aux projets d'aménagement et de développement du territoire. »

Le Conseil de développement s'est renouvelé à 3 reprises en 2008, 2011 et 2015. Il est devenu un espace de débat intercommunal. C'est un lieu d'innovation pour de nouvelles formes de participation.

Plaine Commune, devenue un des douzes territoires du grand Paris (Etablissement Public Territorial-EPT) début 2016, a confirmé la nécessité du Conseil de développement.

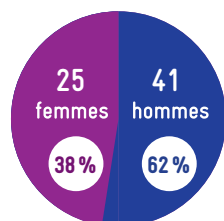
## | COMPOSITION |

66 femmes et hommes participent actuellement au Conseil de développement. L'objectif est de fonctionner avec **80 membres**. Le Conseil est composé de citoyens **investis dans la vie collective du territoire**. La diversité des profils de ses membres donne du contenu et de la richesse à ses travaux.

Chaque membre s'engage bénévolement dans le Conseil pour une durée de trois ans. Cette durée est écourtée si la personne démissionne, perd son lien avec le territoire ou s'absente de manière prolongée. Par principe, aucun élu ne figure dans le Conseil de développement.

Depuis sa création, plus de 200 bénévoles ont participé aux travaux du Conseil de développement.

COMPOSITION DU CONSEIL PAR FAMILLES (AU 16 NOVEMBRE 2016)	Nb actuel	%
ACTEURS PARTICIPANT À LA VIE COLLECTIVE DES VILLES	32	48 %
ACTEURS ISSUS DU MONDE ÉCONOMIQUE	7	11 %
ACTEURS ISSUS DU MONDE DU TRAVAIL	13	20 %
ACTEURS ISSUS DES SERVICES PUBLICS LOCAUX	12	18 %
PERSONNALITÉS QUALIFIÉES	2	3 %
TOTAL	66	100%



21 retraités > 32 %

45 actifs > 68 %

## | FONCTIONNEMENT |

### LES GROUPES DE TRAVAIL

Les avis et contributions du Conseil de développement sont élaborés en groupes de travail. Ils répondent à une saisine ou une auto-saisine, concernant différentes thématiques :

- ◇ EMPLOI ET LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ◇ PROJET DE TERRITOIRE LE GRAND PARIS
- ◇ TRANSPORT ET DÉPLACEMENT ◇ GESTION DE L'ESPACE PUBLIC ◇ HABITAT ◇ CULTURE ◇ BUDGET

Les membres ont la possibilité d'auditionner des experts, des fonctionnaires ou des élus pour enrichir leur réflexion. Les contributions collectives et individuelles exprimées lors des travaux font l'objet de publication.

Les réunions sont animées par deux membres. La confrontation des points de vue et la compilation des échanges du groupe permettent l'élaboration de la contribution. Au terme des séances de travail, organisées chaque mois, en soirée, dans les locaux de Plaine Commune, les membres ont la possibilité de continuer leur discussion de manière conviviale autour d'un buffet.

### L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE

Les membres se réunissent tous les 2 mois en Assemblée plénière pour valider leurs thèmes de travail et adopter les contributions élaborées dans les différents groupes. L'Assemblée plénière est aussi l'occasion de faire le point sur les activités en cours, le fonctionnement interne du Conseil (bilan d'activités, information sur les coordinations,...) et de rencontrer les élus. Enfin, c'est là que sont discutés les principaux thèmes d'actualité relatifs au territoire et décidée l'organisation d'événements destinés à enrichir la réflexion du Conseil ou à promouvoir ses activités.

### LA PRÉSIDENTE

Elle est issue de l'équipe d'animation et nommée pour 3 ans par le Président de Plaine Commune.

Elle a été assurée entre 2005 et 2013 par François Carayon, puis est devenue paritaire en 2013 sous l'impulsion d'Annie-Paule Depré et de Pascal Lacroix, alors co-présidents.

Au dernier renouvellement en 2015 Pascal Lacroix et Martine Tiercelin sont nommés co-présidents du Conseil de développement de Plaine Commune.

### L'ÉQUIPE D'ANIMATION

Composée de 9 membres bénévoles, l'équipe d'animation est chargée d'impulser et de coordonner, avec l'animatrice et l'assistante (ingénierie technique d'accompagnement) du Conseil, l'activité de l'instance (calendrier, ajustement du rythme de travail avec celui de Plaine Commune, etc.). Les membres de l'équipe d'animation se réunissent tous les mois.

### LE CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT ÉLARGI

Le Conseil de développement élargi est un lieu d'échange ouvert permettant de poursuivre le débat, suite aux contributions adoptées, sur des questions d'actualité et à partir d'un grand témoignage. Les membres et les membres associés (anciens membres du Conseil) constituent le Conseil de développement élargi. Il se réunit une à deux fois par an. Les réunions du Conseil de développement élargi sont ouvertes aux amis et partenaires du Conseil de développement et aux élus.

### RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le fonctionnement du Conseil est encadré par un règlement intérieur (délibéré en Conseil communautaire le 14 avril 2015).

### LES MOYENS

- En ingénierie technique d'accompagnement : deux personnes à plein temps, une animatrice et une assistante.
- En budget : 28 000 € mis à disposition par Plaine Commune.
- Le Conseil de développement accueille également des stagiaires ou des apprentis.

#### COMMENT DEVIENT-ON MEMBRE ?

La participation au Conseil se fait sur la base d'un engagement volontaire et bénévole des personnes candidates. Pour devenir membre, il faut être habitant ou usager du territoire et ne pas être mandaté par son organisation d'origine (association, entreprise, etc.). Engagé dans un collectif, chaque membre partage une éthique de la discussion et contribue au projet du territoire en dépassant ses préoccupations personnelles.

Pour poser sa candidature, la personne remplit une fiche disponible sur le site Internet du Conseil de développement ou de Plaine Commune. Elle s'entretient ensuite avec un membre de l'équipe d'animation afin d'être informée du fonctionnement, des travaux et des objectifs poursuivis par le Conseil. Sa candidature est ensuite validée par l'Assemblée plénière.

## | TRAVAUX |

Le Conseil de développement peut être saisi par Plaine Commune ou s'auto-saisir. Depuis 2003, il a élaboré plus de 44 contributions, notamment sur les documents de planification du territoire (SCoT, PLH, PLD,...), pour lesquels son avis est devenu un passage quasi obligé ou sur la gestion de l'espace public (propreté, stationnement) ; sur des thèmes récurrents comme l'habitat, l'emploi et le développement économique ou les déplacements. Enfin, sur des questions d'actualité, comme le Grand Paris ou les projets d'équipements structurants. Les travaux s'orientent également vers des thèmes de réflexion qui ont émergé au fil des contributions. Pour exemple, le Conseil a donné son point de vue sur la concertation des habitants dans les projets de rénovation urbaine.

Les Contributions sont présentées aux élus du bureau territorial de Plaine Commune.

### QUELQUES EXEMPLES DE PROLONGEMENT AUX CONTRIBUTIONS :

**Projet de territoire :** les contributions produites sur le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ou sur le Contrat de Développement Territorial (CDT) ont été présentées aux commissaires enquêteurs en charge des enquêtes publiques. A l'issue de l'enquête publique sur le CDT, le Conseil de développement est sollicité pour être garant du débat public sur ce projet.

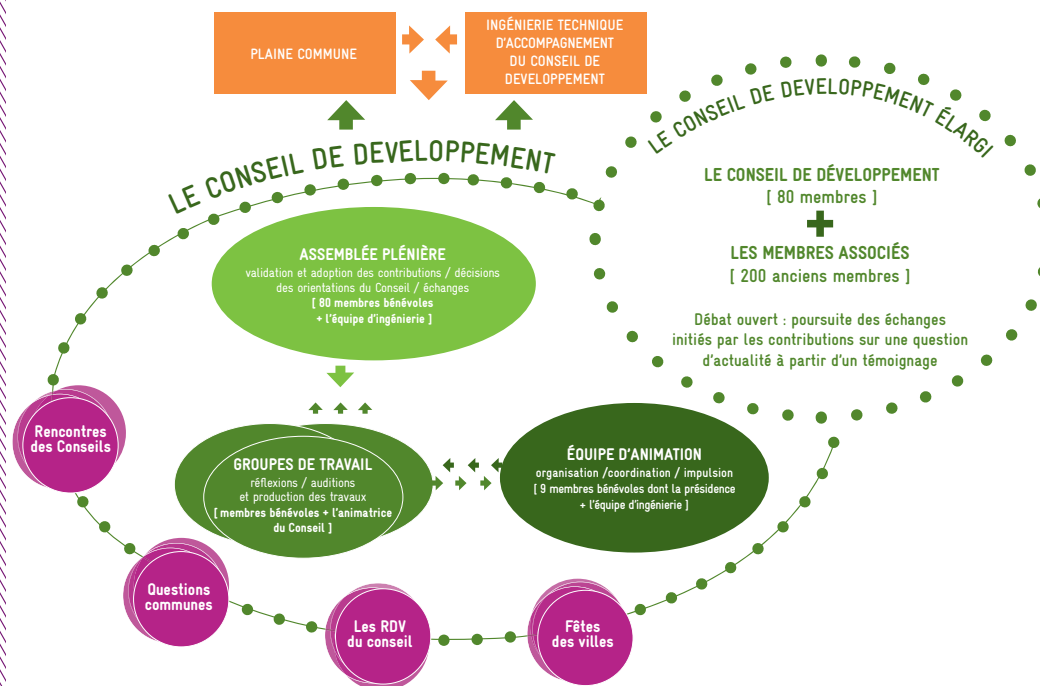
**Emploi et habitat :** dans ses premières contributions, le Conseil a informé les élus qu'il prolongerait ses travaux sur l'emploi par une réflexion sur les services à la personne, l'éco-développement et le tourisme. De même, il a approfondi sa contribution sur le Plan Local de l'Habitat (PLH) par un avis sur la résorption de l'habitat insalubre, thème dont s'est emparé Plaine Commune.

**Déplacements :** le Conseil de développement a été sollicité par Plaine Commune pour participer au comité des déplacements composé de différents partenaires.

**Sur le « Grand Paris » :** Les travaux du Conseil ont été plus largement diffusés, notamment aux Conseils de développement et Communautés d'Ile-de-France. Depuis le Conseil fait partie du Comité des partenaires de Paris Métropole. Avec la Coordination nationale, des amendements législatifs ont été proposés pour créer des Conseil de développement dans chaque métropole.

Le Conseil de développement de Plaine Commune œuvre pour que le Conseil de développement de la Métropole du Grand Paris soit une émanation de la société civile en lien avec les territoires inscrit dans le paysage métropolitain et régional.

## | ORGANISATION |



## | COORDINATION REGIONALE |

Le Conseil de Plaine Commune **travaille en coopération** avec les Conseils de développement d'Ile-de-France depuis 2005 dans le cadre d'une coordination francilienne

Le partenariat se concrétise par des **rencontres franciliennes** avec le Conseil Economique, Social et Environnementale de la Région (CESER), la production de **contributions communes** entre les Conseils de développement et le soutien à la création des Conseils de développement.

Le transport et le logement dans le cadre du Grand Paris font l'objet d'échanges et de réflexions communes. Fin 2010, les Conseils de développement franciliens ont conjointement produit une contribution sur le Grand Paris des transports et un cahier d'acteur, pour l'enquête publique sur le Grand Paris Express.

Le partenariat entre les Conseils de développement franciliens et le CESER s'est formalisé dans un **protocole de coopération signé** le 19 mai 2011 lors des 4<sup>èmes</sup> rencontres franciliennes afin d'instaurer des synergies entre les différentes instances.

## | COORDINATION NATIONALE |

Le Conseil de Plaine Commune participe à la Coordination nationale des Conseils de développement. Elle a pour but de **promouvoir la démocratie participative** à travers la valorisation des travaux réalisés par les Conseils. Elle permet également un **échange de pratiques** et vise ainsi à favoriser la création et la pérennité des Conseils de développement dans toute la France. La Coordination nationale participe à l'organisation annuelle des **Rencontres nationales**, moment privilégié de mutualisation et d'échanges autour d'un thème de réflexion. Les rencontres nationales ont été accueillies à Plaine Commune en 2007 et 2014. En 2009, le Conseil de développement a participé aux bilans et perspectives des Conseils de développement 10 ans après la loi « Voynet », qui a donné lieu à des initiatives et un ouvrage paru en 2010.

## | ORGANISATION D'EVENTEMENTS |

Le Conseil de développement organise des **Rendez-vous dans les villes** du territoire. L'objectif est d'aller à la rencontre des habitants afin de faire connaître l'instance et de partager ses contributions. Il est **présent aux fêtes des villes et de Plaine Commune**. Il participe aux échanges lors des Assises de Plaine Commune, ou organise des initiatives à **L'ATELIER** de la Culture et de la Création autour par exemple de la démocratie et du projet de territoire dans le Grand Paris.

Il propose des **visites du territoire** de Plaine Commune pour que les membres aient une idée plus précise des projets de développement en cours et à venir. Des visites thématiques en lien avec les contributions sont aussi proposées aux membres. Elles permettent d'illustrer les arguments et propositions développés par les membres.

Le Conseil de développement organise des **rencontres ouvertes « Questions Communes »**. Ce sont des moments d'échanges sur des sujets d'intérêt collectif. Ils sont à l'image du Conseil de développement et des pratiques démocratiques qui constituent l'éthique de notre instance : débattre dans le cadre d'une discussion libre pour alimenter la réflexion prospective et le projet territorial.

## | COMMUNICATION |

Toutes les contributions et les bilans d'activités du Conseil de développement sont mis en ligne sur le site dédié au Conseil (<http://conseildedeveloppement.plainecommune.fr/>) hébergé par Plaine Commune et diffusés notamment aux élus. De même, de nombreuses informations relatives au fonctionnement du Conseil sont disponibles sur le site.

### CONTACT

Conseil de développement de Plaine Commune  
21 avenue Jules Rimet - 93218 Saint-Denis Cedex

Animatrice, Valérie Grémont : 01-55-93-57-52  
Assistante, Elisabeth Velardi : 01-55-93-49-38

[conseil-developpement@plainecommune.com.fr](mailto:conseil-developpement@plainecommune.com.fr)  
<http://conseildedeveloppement.plainecommune.fr/>  
également accessible depuis [www.plainecommune.fr](http://www.plainecommune.fr)